

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

N° DCS 27 / 2023

OBJET
MISE EN PLACE D'ARRHES
POUR LA LOCATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES DU
SIFICES

Date de la convocation le :
09/10/2023

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 22 / 11 / 23
Liste des délibérations publiée sur le
site internet du complexe sportif de
l'Oumière le 22 / 11 / 23
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mardi 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix sept octobre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.
Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM.
Romain BERLAND, David BOSC, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU,
Sylvain NOUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Mickaël BIGOT – Suppléant La Brée Les Bains, Mme Stéphanie CAYROL - directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 27/2023

MISE EN PLACE D'ARRHES POUR LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU SIFICES

Monsieur le président propose d'instaurer le paiement d'arrhes pour la location, à titre onéreux, des installations sportives du SIFICES.

La réservation est assortie de la remise d'arrhes, par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public d'une valeur de 30% du montant de la location. Les arrhes seront encaissées à réception et ne pourront plus faire l'objet d'un remboursement.

La réservation entrera en vigueur à la réception du devis et de la convention signés, accompagnés des arrhes dans les 30 jours à compter de la date du devis. Le non-respect de cette disposition annulera l'effet de la réservation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **FIXE**, à compter du 1er novembre 2023, des arrhes s'élevant à 30 % du montant de la location.

Article 2 : **DIT** que la réservation sera effective à la réception du devis et de la convention signés et accompagnés des arrhes dans les 30 jours à partir de la date du devis. Le non-respect de cette disposition annulera l'effet de la réservation.

Article 3 : MODIFIE la convention de mise à disposition des installations sportives du SIFICES à titre onéreux conformément aux dispositions ci-dessus.

Article 4 : AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Le Président,
Patrick GAZEU

A circular stamp with the text "COMPLEXE SPORTIF SIFICES 17310 SAINT PIERRE D'OLERON" is overlaid with a blue ink signature.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 18 octobre 2023.